

**IMMATRICULATION
D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE**

➤ La CCI du Cher vous informe que les formalités d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, font l'objet d'une facturation, dont le montant est précisé page 3.

**Liste des pièces à fournir au Centre de Formalités des Entreprises (CFE)
de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher
Avenue d'Issoudun – CS 70237 – 18022 BOURGES CEDEX
Tél. : 02 48 67 80 80
e-mail CFE : cfe@cher.cci.fr**

CFE ouvert : du lundi au vendredi tous les après-midi de 14 h à 17 h



*Si votre activité est artisanale **et** commerciale, la demande d'immatriculation doit être transmise à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher
15 rue Henri Dunant – 18000 BOURGES – Tél. : 02 48 69 70 73*

NATIONALITE

➤ **Si ressortissant français :**

- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport avec déclaration de filiation (nom, prénom du père, nom de jeune fille et prénom de la mère).

➤ **Si ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ou de l'OCDE :**

- Copie du passeport ou de la carte de résident.

➤ **Si ressortissant d'un autre état :**

- Copie de la carte de résident ou de la carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité indépendante.

SITUATION MATRIMONIALE

➤ **Célibataire :**

- Extrait d'acte de naissance ou copie de la carte nationale d'identité ou du passeport avec déclaration de filiation (nom, prénom du père, nom de jeune fille et prénom de la mère, *idem nationalité française*).

➤ **Marié(e) :**

- Extrait de l'acte de mariage datant de moins de 3 mois ou copie du livret de famille.
- Si marié(e) sous un régime de communauté légale ou conventionnelle : attestation d'information au conjoint, ci-jointe.

Si votre conjoint(e) participe à l'activité de l'entreprise, l'option pour un statut est obligatoire – conjoint(e) salarié(e) ou conjoint(e) collaborateur(trice) Loi n°2005-882 du 2 août 2005 (nous consulter si nécessaire).

➤ **Divorcé(e) :**

- Extrait de l'acte de naissance ou du mariage avec mention du divorce.

➤ **Veuf(ve) :**

- Extrait de l'acte de naissance ou copie de la carte nationale d'identité ou passeport avec déclaration de filiation (nom, prénom du père, nom de jeune fille et prénom de la mère).
- Acte de décès du conjoint.

NON CONDAMNATION PENALE

- Déclaration sur l'honneur de non condamnation pénale jointe.

CREATION D'UNE ACTIVITE NOUVELLE

- **Activité exercée ou siège situé dans le lieu d'habitation où vous êtes locataire :**
 - Autorisation écrite établie par le propriétaire.

ou

 - Copie d'une quittance récente EDF, GDF, Télécom... *Dans ce cas, obligation : notifier par écrit recommandé avec accusé de réception au propriétaire votre intention de domicilier le siège social à votre adresse personnelle.*
- **Activité exercée dans un local ou lieu d'habitation dont vous êtes propriétaire ou copropriétaire :**
 - Copie du titre de propriété ou copropriété ou relevé de taxes foncières.
- **Activité exercée dans un local commercial dont vous êtes locataire :**
 - Copie du bail commercial ou du bail précaire.
 - Eventuellement, copie de l'acte d'acquisition du droit au bail.
- **Activité domiciliée dans des locaux occupés en commun par une ou plusieurs entreprises :**
 - Copie du contrat de domiciliation.

REPRISE D'UN FONDS EXISTANT DEJA

Les formalités sont généralement accomplies par le mandataire chargé de la transmission.

Achat, héritage, location-gérance :

- Copie de l'acte de cession, d'héritage ou de location-gérance
- Journal d'annonces légales **ou** copie du texte de l'annonce avec mention du titre du journal et date de parution

ACTIVITES REGLEMENTEES (liste non exhaustive)

Exemples :

- Débit de boissons : copie de la licence IV (*obligation de détenir le permis d'exploitation pour toutes les catégories de licence*).
- Transport de marchandises : copie de l'attestation de capacité professionnelle et de l'attestation délivrée par la DREAL.
- Courtage en assurances : copie du livret de stage...

AFFILIATION AU R.S.I. (Régime Social des Indépendants)

- Copie de votre carte vitale

FRAIS D'INSCRIPTION POUR LE REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

- création : 26,68 € - si marié(e) sans contrat : 35,57 €
- acquisition, location-gérance : 132,17 € - si marié(e) sans contrat : 141,06 €

Chèque à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher

- 60 € (chèque ou espèces) à joindre au dossier courrier ou sur rendez-vous

ROLE DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES

Au moment de l'immatriculation, il informe à votre place les organismes suivants :

- Greffe du Tribunal de Commerce pour obtention de l'extrait K portant le n° RCS
- Services fiscaux
- URSSAF ou MSA, selon le cas
- Régime Social des Indépendants (assurances maladie et vieillesse)
- INSEE pour les numéros SIREN, SIRET et code APE

Vous pouvez demander votre immatriculation dans les 30 jours qui précèdent la date de début d'activité ou dans les 15 jours suivant celle-ci (8 jours si vous employez du personnel).

Sites utiles :

- Pour le téléchargement des formulaires
www.servicepublic.fr
- Pour effectuer votre déclaration en ligne
www.cfenet.cci.fr
www.quichet-entreprises.fr
- Retrouver toutes les fiches activités en ligne
www.quichet-entreprises.fr